

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	
4	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET REVOL Karine	
6	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
9	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
11	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
12	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Michelle BRAUER
13	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
14	AIX-LES-BAINS	T	POILLEUX Nicolas	
15	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	
16	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
17	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
20	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
21	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
24	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
25	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	
26	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
27	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
28	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
29	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
32	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
33	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
34	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	
35	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	

36	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
37	MERY	T	ROULET Stéphane	
38	MOTZ	T	CLERC Daniel	
39	MOUXY	T	BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
40	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
41	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
42	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
43	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
44	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
45	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
46	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
47	TRESSERVE	T	MOULIN Annie	
48	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
49	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
50	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
51	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
52	VOGLANS	T	MERCIER Yves	Pouvoir de Martine BERNON

25 communes présentes

Absents excusés :

BOURGET-DU-LAC
AIX-LES-BAINS

MERCAT Nicolas
POTIN Esther

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 17 septembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 29 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 52 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécourse citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 19 Année : 2025

Exécutoire le : 02 OCT. 2025

Publiée / Notifiée le : 02 OCT. 2025

Visée le : 30 SEP. 2025

MOBILITES

Desserte de Grand Lac par les lignes S02 et A73 de la Région Auvergne Rhône Alpes Convention entre Grand Lac et la Région

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil du 25 janvier 2022, Grand Lac a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes afin de permettre la desserte directe en transport en commun entre le centre de la commune du Bourget-du-Lac et Chambéry par les lignes de la Région.

Cette convention ayant pris fin le 31 août 2025, il est proposé une nouvelle convention du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2029.

Les usagers du Bourget-du-Lac seront acceptés sur la ligne A73-S02 sous plusieurs conditions :

- Dans la limite des places disponibles (y compris debout),
- Dans le sens Chambéry – Yenne / Belley, la priorité aux usagers allant au-delà du tunnel du Chat sera systématique.

Titres de transport acceptés sur la ligne A73-S02 :

- Les tickets unitaires Ondéa
- Les abonnements Ondéa
- Le titre Ondé Synchron
- Une personne sans titre paiera le prix du réseau au conducteur soit 2,20 € (tarif en vigueur au 01/09/2025, susceptible d'évolution).

Le ticket unitaire ne fonctionne pas en correspondance.

Grand Lac compensera la perte de recettes des réseaux sur la base du prix du titre unitaire au tarif en vigueur sur la ligne A73-S02 pour chaque titre Ondéa utilisé pour voyager à bord des lignes régionales.

Cette compensation sera versée annuellement par Grand Lac. La 1^{ère} demande de compensation interviendra au 30 septembre 2026. Pour cela, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention. Cette compensation est estimée à 600 €.

Les crédits seront régulièrement inscrits au budget Transport et seront imputés sur la section de fonctionnement (service 040).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la nouvelle convention, pour une mise en application à compter du 1^{er} septembre 2025,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à la Desserte de Grand Lac par les lignes S02 et A73 de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Aix-les-Bains, le 23 septembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68 - Présents : 52 - Présents et représentés : 56 - Votants : 56 - Pour : 56 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 19 : Desserte de Grand Lac par les lignes S02 et A73 de la Région Auvergne Rhône Alpes - Convention entre Grand Lac et la Région -

Date de transmission de l'acte : 30/09/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 30/09/2025

Numéro de l'acte : d5573 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250923-d5573-DE

Date de décision : 23/09/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports



Convention relative à la desserte de Grand Lac par la ligne A73-S02 de la Région Auvergne Rhône Alpes

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Lac, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire du

ci-après désignée par les termes « Grand Lac »,

ET D'AUTRE PART

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, dûment habilité par délibération en date du

ci-après désigné par les termes « la Région »,

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement permettant une desserte directe en transport en commun entre le centre de la commune du Bourget-du-Lac et Chambéry par les lignes de la Région Auvergne Rhône Alpes.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La Région accepte de donner accès aux cars traversant la commune du Bourget-du-Lac aux habitants de ladite commune.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de desserte du Bourget-du-Lac par les services commerciaux de la ligne A73-S02 Belley – Yenne – Chambéry, entre la Région et Grand Lac (voir fiches horaires en annexe).

ARTICLE 2 : DUREE

La convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2029.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES

Les usagers du Bourget-du-Lac seront acceptés sur la ligne A73-S02 sous plusieurs conditions :

- Dans la limite des places disponibles (y compris debout)
- Dans le sens Chambéry – Yenne/Belley la priorité aux usagers allant d'au-delà du tunnel du Chat sera systématique.

Titres de transport acceptés sur la ligne A73-S02 :

- Les tickets unitaires Ondéa
- Les abonnements Ondéa
- Le titre Ondé Synchron
- Une personne sans titre paiera le prix du réseau au conducteur soit 2,20 € (tarif en vigueur au 01/09/2025, susceptible d'évolution)

Le ticket unitaire ne fonctionne pas en correspondance.

Enfin, si les moyens mis en place s'avèrent insuffisant, Grand Lac s'engage à mettre en place et à financer un dispositif complémentaire dont les modalités restent à définir.

Les parties s'accordent pour faire un bilan annuel de l'opération, ou à se rencontrer en urgence en cas de problèmes avérés de déficit de place disponible.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Grand Lac compensera la perte de recettes des réseaux sur la base du prix du titre unitaire au tarif en vigueur sur la ligne A73-S02 pour chaque titre Ondéa utilisé pour voyager à bord des lignes régionales. Cette compensation sera versée annuellement par Grand Lac. La 1^{ère} demande de compensation interviendra au 30 septembre 2026.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Grand Lac assure la communication, après avoir demandé l'avis préalable de la Région.

ARTICLE 6 : MODIFICATION- RESILIATION

La convention ne peut être modifiée que d'un commun accord exprès et écrit entre les parties, auquel cas toutes éventuelles modifications ou dérogations quelconques seront annexées à la convention et en deviendront partie intégrante.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher la meilleure solution de compromis.

A LYON

Pour la Région Auvergne-
Rhône-Alpes,
Le Président

Fabrice PANNEKOUCKE

A AIX-LES-BAINS

Pour Grand Lac,
Le Président

Renaud BERETTI